Vingt-huitième Année. — N° 73. UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. JEUDI 15 MARS 1884.

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

PRIX DES INSERTIONS
Annonces : la ligne, 20 c. — Réclames : 30 c. — Faits divers, 50 c.
ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à ROUBAIX. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ

ROUBAIX, 12 MARS 1884

PAUVRES INSTITUTEURS!

Les voilà sacrifiés une fois de plus.

On leur avait promis l'indépendance : on les livre au bon plaisir des préfets.

On leur avait promis l'aisance : on leur interdit de demander un supplément de ressources à l'église ou à la mairie.

Un article de la loi nouvelle ne leur permet plus de tenir l'orgue ou de rédiger les actes de l'état-civil.

Et lundi, dans une séance qui restera mémorable, parce que les gens du régime se sont dit fort crûment leurs vérités, trois ministres ont déclaré que nos finances sont si mauvaises, qu'il est impossible d'accorder aux maîtres d'école cette augmentation d'émoluements, pourtant bien nécessaire et qu'on leur avait fait entrevoir à travers le chatoyant mirage des promesses électorales.

Ces instituteurs qu'on a tant prônés, tant adulés, dont beaucoup ont aidé à l'établissement de la République, la majorité en fait les premières victimes de ses gaspillages.

On a tant prodigué l'argent pour construire des écoles trop luxueuses, qu'il n'en reste plus pour payer convenablement ceux qui doivent y loger.

Les partis au pouvoir aujourd'hui comprendront-ils jamais le mal qu'ils ont fait à l'instituteur et à l'instruction populaire ?

Après 1870, il y eut dans tout ce pays de France, un grand mouvement en faveur du maître d'école.

C'était, disait-on, l'instituteur allemand qui avait battu la France : c'était l'instituteur français qui devait préparer la revanche.

Il y avait là une idée qui, bien comprise, pouvait aider au relèvement national.

Mais, au lieu d'honorer l'instituteur devant l'opinion et surtout devant l'enfance, on se mit à créer des catégories.

La presse de gauche commit ce crime et cette faute de redoubler d'attaques contre les maîtres congréganistes. Elle fit — elle fait encore — commerce de scandales : quand elle n'en trouvait pas de réels, elle en inventait.

La calomnie contre les ordres enseignants devint l'arme la plus ordinaire des journaliste du parti.

La presse de droite, à son tour, mise sur la défensive, crut devoir user de représailles. Elle y apporta plus de mesure, plus d'équité, mais elle fut bien obligée de montrer que les laïques étaient loin de l'emporter en vertu et en chasteté sur les congréganistes.

Et cela dure encore.

A droite et à gauche, on essaye de s'assommer à coups de scandales et à grand renfort de statistiques.

Les feuilles radicales nous racontent, chaque matin, quelque ignominie nouvelle contre un religieux ou une religieuse, et nous savons tel excellent journal, qui croit devoir s'interdire le roman-feuilleton, et qui n'hésite pas à publier, chaque soir, sous ce titre ou un autre analogue : « Exploits laïques », de véritables échos pornographiques.

Un étranger qui ne connaîtrait pas la France et qui voudrait juger notre personnel enseignant sur ce qu'en disent les journaux, s'imaginerait que nos écoles sont de véritables sentines de corruption.

Quant à l'enfant, qui entend discuter, quelquefois insulter ses maîtres jusque dans la famille, quel respect voulez-vous qu'il ait pour eux?

Ajoutez à cela que la loi de 1880 a rendu suspect à beaucoup de gens l'école officielle, alors même que celui qui la dirige est irréprochable, et vous reconnaîtrez, qu'après avoir trop exalté, peut-être, l'instituteur primaire, on lui fait une situation plus lamentable que jamais.

Il y avait un moyen facile de lui rendre sa dignité et son indépendance : c'était de le faire choisir — sous le contrôle du recteur — par une délégation élue des chefs de famille.

Cela se fait dans la plupart des pays qui nous ont dépassés dans les progrès scolaires.

Mgr Freppel et les députés de la droite le demandaient; M. Barodet, M. de Lanessan et d'autres membres de l'extrême-gauche le voulaient aussi.

M. Paul Bert et la majorité, abandonnant toutes les traditions libérales, ont laissé le choix au préfet, comme l'avait fait l'Empire.

Après le vote de la loi en élaboration, l'instituteur français sera quelquefois mieux logé, mais il sera toujours moins libre, moins aisé et moins content qu'auparavant.

Les partis de gauche n'y gagneront rien.

Ce sera le châtiment des hommes d'aujourd'hui de voir se retourner contre eux jusqu'aux moyens de guerre qu'ils avaient préparé contre la Vérité.

ALFRED REBOUX.

Un des rares journaux républicains libéraux que nous ayons encore, écrit ce matin:

« On arrête les frais, c'est bien! Mais, il valait mieux ne pas commencer, car les fanatiques de laïcité, comme M. Paul Bert, ont quelque raison de se répandre en reproches et de dire qu'après s'être tant engagé, il n'est plus permis de reculer.

» Et, cependant, il ne suffit pas de serrer les freins comme on le fait à l'heure présente. Ce temps d'arrêt ne remédiera à rien si l'on persiste dans l'erreur première d'où vient tout le mal.

» C'est le principe même de la nouvelle organisation scolaire qu'il faudrait réviser et abandonner; sinon, un peu plus tôt, un peu plus tard, il produira inévitablement tous ses fruits et fera peser sur nos budgets une charge écrasante.

» L'erreur du système actuel, c'est d'avoir imposé à l'Etat une dépense qui était essentiellement et devait rester municipale ; c'est d'avoir donné à l'enseignement primaire un caractère national au lieu de lui laisser son caractère communal. On a renversé de fond en comble les règles anciennes. L'Etat ne contribuait auparavant aux dépenses des communes en matière d'instruction primaire que pour un cinquième; il y contribue maintenant pour les quatre cinquièmes, et il s'est constitué l'entrepreneur général de toutes les écoles du territoire. Ce double effort dépasse manifestement ses forces.»

Et la *Liberté* conclut :

« Le plus sage serait de rendre à la commune ce qui lui appartient, le droit de régler ses dépenses pour ses écoles et celui de choisir son instituteur. La réforme de l'enseignement primaire serait plus lente peut-être, mais elle serait plus sûr et plus féconde. Elle aurait de plus l'avantage de respecter les prérogatives locales, au lieu d'inaugurer, en matière d'instruction publique, une centralisation exorbitante et d'accabler le budget sous des charges qu'il ne peut pas supporter. »

La confession financière de M. Tirard, dans la séance de lundi, a fait une impression profonde sur la majorité. Elle paraissait non-seulement consternée, effrayée, mais honteuse. Un certain nombre de députés ministériels ont même essayé de couvrir du bruit de leurs conversations particulières la voix de M. Tirard. Nous remarquons que des journaux officieux suppriment, dans leur compte rendu de la Chambre, le discours de M. Tirard. ou l'analysent en deux lignes, tant ce discours leur paraît avoir de gravité pour la cause du gouvernement.

***

Le *Rappel* demande à qui en est la faute si la République n'a plus d'argent disponible. Cette question ne profite pas plus à M. Paul Bert lui-même qu'à M. Jules Ferry. Le *Rappel* le dit nettement et justement à M. Paul Bert : « Est-ce que M. Paul Bert, l'un des plus ardents promoteurs des aventures tunisienne et tonkinoise, est en droit d'oublier si facilement où sont allés tant de millions ? Est-ce que ce n'est pas M. Paul Bert qui rédigeait et qui faisait voter les ordres du jour de confiance qui ont permis à M. Jules Ferry de continuer une entreprise d'une opportunité contestable et bien onéreuse au Trésor ? A peine, quand M. Périn ou d'autres voulaient s'opposer à ces ruineuses aventures, à peine M. Paul Bert pouvait-il modérer son impatience ».

La commission d'enquête, a entendu hier les délégués chiffonniers.

MM. François, dit Bijou; Patin, maître chiffonnier; Desmarquest et Amel, chiffonniers.

Environ 35,000 personnes vivent du chiffonnage (hommes, femmes, enfants). Il y a 360 patrons.

En moyenne, l'un dans l'autre, hommes, femmes et enfants, gagnaient deux francs par jour, avant l'arrêté de M. Poubelle.

Les délégués ont exposé que cet arrêté avait fait un tort considérable à l'exercice de leur profession.

Ils ont donné lecture d'un mémoire fort bien écrit, où il est dit que le conseil municipal a sacrifié les chiffonniers au bon plaisir du préfet de la Seine.

Avant l'arrêté, 300 familles gagnaient 675 francs dans une journée, environ deux fr. par jour; depuis l'arrêté, elles ne gagnent que 1 fr. 05 par jour.

M. Patin a parlé des marchandises perdues, parce qu'elles sont jetées en masse dans les tombereaux. Elles sont perdues à la fois pour les chiffonniers et pour l'industrie, qui tire parti des os, des chiffons.

LES AVEUX DE M. TIRARD

Voici, d'après le compte-rendu analytique de la séance de lundi, les graves déclarations faites par M. Tirard à la Chambre des députés, et auxquelles il est fait allusion plus haut.

« Pour le moment, la situation financière ne comporte aucune aggravation de charges. Des économies considérables ont déjà été réalisées sur le budget de 1884; elles ont été rigoureusement maintenues pour 1885, et cependant le chiffre de la dépense a augmenté de 23 millions.

» Pour y faire face, on est en présence d'importantes diminutions de recettes. L'évaluation du rendement de l'impôt sur les sucres a dû être diminuée de 30 millions.

» Les évaluations de l'enregistrement ont dû être diminuées de 3 millions. La diminution de l'importation des vins entraîne une perte de 2 millions sur les droits de douane. Ces 35 millions de recettes en moins, avec les 23 millions de dépenses en plus, font un écart de 58 millions.

» La majoration des prévisions, comme on sait, n'a pas réussi. Le gouvernement s'est donc décidé à maintenir pour 1885 les évaluations de 1884, et l'année prochaine on pourra revenir à l'ancien système d'évaluation, dont on n'aurait jamais dû s'écarter.

» Il faut reconnaître qu'il y a une crise ; elle se traduit par une diminution dans le trafic des chemins de fer et dans l'importation des matières premières.

» Le gouvernement n'a pu songer à établir de nouvelles taxes ; il s'est seulement préoccupé de faire rendre aux impôts tout ce qu'ils comportaient; des mesures sont demandées à la Chambre pour réprimer les fraudes. On a enfin étendu à l'Algérie une partie des taxes de la métropole. C'est ainsi que le budget a été mis en équilibre.

« Est-il possible d'y introduire une somme de 19 millions pour les instituteurs? Le gouvernement ne l'a pas pensé; il n'a pas voulu, comme on l'y engageait, diminuer l'amortissement, gage du budget extraordinaire ; on ne pouvait arrêter ce budget, comme le demandait ce matin, dans un journal, celui qui l'a créé; il y a des travaux commencés qu'il n'est pas possible de suspendre.

» Il faut encore faire face aux 30 millions de la caisse des écoles et à 10 millions pour la caisse des chemins vicinaux.

» Le moment est venu de s'arrêter dans la voie des dépenses nouvelles. De 1879 à 1884, des sommes énormes ont été dépensées pour les travaux extraordinaires, les écoles et les chemins. Le chiffre est de 3 milliards 300 millions. Les dépenses ordinaires ont suivi une progression très rapide. Il ne faut pas regretter ces dépenses, et l'on n'en trouvera pas qui aient été plus utilement employées.

» Malheureusement, il est arrivé qu'en augmentant les dépenses on a fait des dégrèvements se montant à 252 millions pendant la période de 1879 à 1884; dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que l'équilibre se soit rompu le jour où les recettes ont cessé de s'accroître dans la proportion des dépenses.

» Le gouvernement demande à la Chambre d'attendre que la commission du budget soit saisie de ses propositions; il n'est pas impossible que l'on trouve des ressources nouvelles pour faire face aux dépenses du projet de loi.

» L'orateur déclare toutefois qu'il croit peu à cette éventualité. (Bruits divers.)

» Le ministre s'inclinera devant le vote de la Chambre si ce vote signifie qu'il s'est trompé, mais il n'en acceptera pas la responsabilité. (Applaudissements sur divers bancs.) »

Les journalistes de la presse départementale de l'appel au peuple, s'étaient réunis dimanche en assemblée générale.

Lundi, M. Ernest Merson, président de la réunion, accompagné de délégués, a porté les résolutions votées au prince Napoléon qui y a répondu par la déclaration suivante que publient le *Figaro* et le *Gaulois* :

« Je vous remercie de votre démarche. La déclaration que vous m'apportez répond, par sa netteté et par sa concision, à mes sentiments bien connus. C'est la politique que je suis et que je conseille, politique loyale, patriotique et démocratique.

» A l'heure où nous sommes, tout doit céder devant la nécessité de rendre la parole au peuple. C'est lui seul qui est notre maître et qui seul a le droit de faire son choix.

» Je ne fais ni de la politique parlementaire, ni de la politique de coups de force ; je suis avant tout un émancipateur.

» Je sais les sollicitations dont vous êtes l'objet. Je ne m'en alarme pas ; je connais la fermeté de vos convictions.

» Je n'ai pas l'or des princes d'Orléans. Je suis pauvre et je m'en honore ; mais j'ai, ce qui vaut mieux que la richesse, le respect absolu de la souveraineté du peuple et le ferme dessein de lutter de toute mon énergie contre ceux qui seraient tentés d'en usurper une fois de plus les droits. »

QUESTION DE CLOCHER

Ce qui vient de se passer à Menesplet, dans la Dordogne, à l'occasion d'une petite fête offerte au curé de cette localité par ses paroissiens, peut nous donner un avant-goût des scènes qui se produiront sous la nouvelle législation lorsqu'elle aura remis aux maires une double clef du clocher, et permis à ces magistrats, essentiellement laïques, de s'immiscer dans les choses de l'Eglise.

Voici les faits que nous résumons, d'après le *Courrier de la Dordogne* :

Il y a quelque temps, l'abbé Audonnet, curé de Menesplet, avait été condamné à quelques jours de prison par le tribunal de cet arrondissement, — tribunal fort désireux d'être agréable à M. le garde des sceaux, — pour avoir protesté en chaire contre les doctrines enseignées dans les petits manuels de MM. Paul Bert et Compayré.

L'administration n'admettant pas que les ministres de la religion chrétienne puissent critiquer des livres essentiellement hostiles à cette religion et même à toute espèce de religion, cet ecclésiastique avait donc été condamné à la prison, tout comme le premier voleur ou le premier escroc venu. Sous le remarquable régime de liberté dont jouit le peuple français, il n'y avait pas à s'étonner d'une telle sentence. Mais il n'y avait pas lieu non plus d'être surpris que les paroissiens de l'abbé Audonnet, dont les sentiments sont tout à fait d'accord avec lui sur l'appréciation que l'on doit faire de ces Manuels d'athéisme, lui aient offert une petite fête le jour où, après avoir satisfait à la justice des hommes, où plutôt à la justice de nos libres-penseurs — ce qui n'est pas absolument la même chose, — il est rentré dans son paisible presbytère.

La joie de ces braves gens devait inspirer d'autant moins d'ombrage à l'autorité que tout se passerait en famille, et que leur petite manifestation était strictement circonscrite à l'enclos du presbytère. Quant à l'office qui devait être dit ensuite dans l'église et auquel prendrait part le pasteur de retour parmi son troupeau, c'était une cérémonie exclusivement religieuse dans laquelle aucun fonctionnaire de l'ordre civil n'avait rien à voir.

Le maire de Menesplet, un de ces fougueux libres-penseurs qui ne permettent à personne de penser autrement qu'eux, ne l'entendit pas ainsi. Requérant les gendarmes pour la circonstance, il part en guerre avec eux, pénètre de force dans le presbytère, interpelle grossièrement le curé et les personnes réunies autour de lui, les suit à l'église, toujours avec la troupe — cette même troupe à laquelle M. le général Campenon défend d'entrer dans l'église pour y rendre les honneurs funèbres aux morts, — et finalement fait le siège en règle du clocher, où deux sonneurs sont montés pour annoncer par le son des cloches l'office religieux qui s'apprête.

Comme dans la fameuse campagne contre les congrégations religieuses, les portes furent crochetées, les sonneurs appréhendés au collet et procès-verbal dressé contre eux. On aurait dit que l'ordre public était menacé par ces paisibles habitants réunis autour de leur pasteur. Les gendarmes, sur l'ordre du maire, firent donc jusqu'à minuit des rondes dans le village.

Si, aujourd'hui, un maire se croit le droit d'agir ainsi, que sera-ce quand il pourra disputer à chaque instant au curé la possession du clocher de son église, lorsqu'il pourra prétendre que les cloches en sont aussi bien à lui qu'au ministre de la religion ? Si les maires se conduisent de cette façon quand ils n'ont pas encore un pied dans l'église, que ne feront-ils pas avec la nouvelle loi qui leur en ouvre l'accès ? N'est-ce pas pour les catholiques le cas de répéter avec le fabuliste :

Laissez-les prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre.

Les journaux de Lyon donnent quelques détails sur le colis explosible déposé, samedi, à la gare, à l'adresse du comte de Paris. C'est M. Pierre Denis, commis principal de la Compagnie P.-L.-M., qui, intrigué par la forme de la boîte, émit des soupçons sur ce qu'elle pouvait contenir. Son subordonné, M. Riboullet, manifesta quelques appréhensions, quand celui-ci lui dit d'ouvrir le colis. Et c'est avec de très-grandes précautions, qu'il tira à demi de sa rainure une partie du couvercle. Toute la machination fut alors découverte.

Le facteur qui s'était chargé de l'expédition est un nommé Perdreau. Cet homme n'a pas varié dans ses déclarations. L'inconnu, qui lui a remis la cassette, est un individu de taille moyenne, portant moustache et lorgnon. Perdreau a rencontré cet inconnu, à sept heures du soir, sur la place des Terreaux, à l'angle des rues Romarin et Puits-Gaillot. Il a reçu deux francs pour sa course. Le facteur a lieu de croire que cet individu est étranger et d'origine russe. Les minutieuses recherches, auxquelles s'est livrée la police pour le retrouver, n'ont pu amener de résultat.

Lyon, 11 mars.

Cette après-midi, seulement, a été ouverte la boîte contenant l'engin explosible expédié, de Lyon à l'adresse de Monsieur le comte de Paris. C'est M. Ferrand, expert-chimiste, délégué par le parquet, qui a procédé à cette ouverture, avec de grandes précautions.

L'habile expert est parvenu à scier la partie supérieure de la boîte et à empêcher ainsi les resserts, dont l'engin était muni, de venir, en se détendant, frapper les capsules et les matières fulminantes servant d'amorces. Le danger, ainsi écarté, l'expert a examiné la cartouche, et a reconnu qu'elle était chargée avec une assez grande quantité de dynamite; tout autour étaient rangés des lingots de fer et de plomb, disposés avec beaucoup d'adresse, de façon à être projetés par l'explosion dans tous les sens.

Le mécanisme devant déterminer cette explosion était très-simple.

L'expert le compare à une batterie de fusil.

D'après l'avis de l'expert, l'auteur de cette machine est certainement très-expérimenté, car en amorçant l'engin, il dut courir de grands dangers.

La bombe était assez puissamment chargée pour tuer, en éclatant, plusieurs personnes.

LE TONKIN

Paris, 12 mars.

La colonne du général de Négrier a enlevé deux forts appelés Nasu et Doson, situés près de Yen-Dinh, à 12 kilomètres Est de Bac-Ninh. Les pertes des Français sont très-faibles; seul, un officier a été tué.

L'ennemi s'est replié sur les positions fortifiées qui entourent Bac-Ninh.

La colonne du général Brière de l'Isle est arrivée le 10 mars, sans être inquiétée, à Chi près Duong, où a eu lieu, aujourd'hui 11, le passage du Canal des Rapides.

La jonction avec la colonne du général de Négrier a été opérée.

Une reconnaissance a été faite, aujourd'hui, à cinq kilomètres de Chi. On n'a rencontré aucun ennemi.

On croit que les Chinois se préparent à battre en retraite, croyant être tournés par les mouvements combinés de nos deux colonnes, au Nord et à l'Est de Bac-Ninh.

REVUE DE LA PRESSE

Le *Figaro* publie le compte-rendu d'une entrevue qu'un de ses collaborateurs aurait eue avec Mgr Freppel, au sujet des poursuites dont le prélat est l'objet. Voici la partie principale de ce récit :

La caisse diocésaine de secours aux prêtres âgés, infirmes, malades ou malheureux a une organisation des plus démocratiques.

Elle est gérée par un comité composé d'un vicaire-général, d'un chanoine, d'un curé, d'un desservant et d'un vicaire. L'évêque est président de droit.

Le gouvernement a voulu dernièrement s'immiscer dans la gestion de notre caisse et connaître l'affectation des fonds dont elle disposait.

Au refus formel que j'ai opposé à cette prétention de contrôler l'emploi des deniers ecclésiastiques, on a répondu en nommant séquestre M. Norbert Rodière, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire.

Notez, en passant, que la caisse diocésaine est entretenue par les cotisations volontaires des prêtres, par les dons des fidèles et aussi par le prélèvement d'un vingtième sur le produit des chaises des fabriques. Comment admettre qu'un administrateur civil ait la haute main sur ces fonds?

Cette nomination d'un séquestre est un acte abusif, vexatoire et illégal, qu'on peut considérer comme un premier pas vers l'organisation civile du clergé.

Le séquestre administratif n'existait pas encore dans les lois françaises, on l'invente pour nous. Cette tendance peut nous mener loin. De là à vouloir contrôler les caisses des Compagnies de chemin de fer, des administrations, il n'y a qu'un pas.

J'ai résisté, comme je le devais, et je ne céderai jamais.

Il m'est impossible de laisser administrer mon diocèse par un républicain. Je suis d'ailleurs complètement approuvé et soutenu par mon clergé aussi bien que par les conseils de fabrique.

Ma protestation n'a eu aucun effet, je n'ai pas besoin de vous le dire, et le délégué du gouvernement m'a signifié d'avoir à justifier de l'emploi détaillé des fonds contenus dans la caisse diocésaine.

Les griefs soulevés contre le comité de gestion sont de deux sortes.

On nous reproche de ne pas produire nos livres.

On dit, de plus, que nous avons affecté certaines sommes à d'autres usages que ceux prévus par les statuts.

Au premier point je réponds qu'il n'est pas possible de divulguer quand, comment, ni à qui nous adressons nos secours, cela ne regarde que nous.

Qu'un prêtre, pour une raison ou pour une autre, aille en retraite, dans un couvent, à Rome ou ailleurs, on lui donne un subside, je ne puis pas admettre que ce fait soit rendu public. Qu'un membre du clergé malade soit envoyé aux eaux, voulez-vous que je fasse savoir à tout le monde que ses ressources sont insuffisantes pour faire le voyage ?

La nature même d'une caisse de secours comme la nôtre veut que l'emploi de ses fonds soit gardé secret.

Le second grief, soulevé contre moi, est enfantin. Un secours a été donné à *un diacre*. Or, voyez la subtilité, on dit que les statuts n'autorisent pas à secourir les diacres, mais, seulement les prêtres.

Je crois inutile de répondre à cette assertion.

Les statuts, en disant *un prêtre*, entendent évidemment dire *un ecclésiastique*.

Au point de vue canonique, le diacre n'est pas prêtre, cela est certain ; mais il est ordonné, le retour à la vie laïque lui est impossible. Faut-il le laisser mourir de faim ou lui refuser les soins médicaux dont il a besoin, sous prétexte que les statuts ont mal défini sa situation ?

Le fonctionnement de la Caisse des retraites existait, tel qu'il est aujourd'hui, sous mon prédécesseur. Si l'on prétend trouver des irrégularités dans sa gestion, il faudra donc remonter très loin et tenir compte d'une organisation établie depuis de longues années.

Quelques évêques ont cédé devant la prétention du gouvernement. Quant à moi, je reste convaincu que mon devoir est de résister.

J'ai donc invité le clergé à considérer l'ancienne caisse comme la seule existante et j'ai fait savoir aux trésoriers des fabriques que toutes les sommes affectées aux secours devaient, comme par le passé, être déposées à l'évêché.

Ma circulaire, qui a eu l'approbation unanime des huit cents prêtres et des quatre cent vingt fabriques du diocèse d'Angers, est le point de départ des poursuites d'abus dont je suis l'objet.

Elle remonte d'ailleurs à sept mois, et, détail curieux, la notification que j'ai reçue porte cette mention : *Urgent*.

Mgr Freppel nous dit en terminant que, dans sa conviction, sa visite au comte de Paris est le véritable motif du procès qu'on lui intente.

Tous les efforts du gouvernement tendent, ajoute-t-il, vers ce but non dissimulé : Avoir la main mise sur les biens du clergé et introduire un commissaire civil au sein de l'administration diocésaine.

On a choisi l'évêché d'Angers pour consacrer cette doctrine. Les conflits existants dans les autres diocèses ont été abandonnés.

***

M. Paul de Cassagnac publie dans le *Matin* un article dont nous croyons intéressant de reproduire quelques extraits. L'éloquent écrivain bonapartiste démontre que pas un conservateur, pas un catholique ne peut suivre le prince Napoléon.

Parce qu'il s'appelle Napoléon, ce qui est le fait d'un heureux hasard, il s'imagine qu'il n'a plus rien à ajouter et que l'empire se fera de lui-même.

Il est né, et cela doit suffire.

C'est de la démocratie fort aristocratique, comme l'on voit.

Parce qu'il a le masque de l'empereur, il se croit César lui-même.

C'est une vanité de théâtre, indigne d'un prince sérieux et qui serait permise tout au plus à un cabotin de petit théâtre.

Le nègre Soulouque, lui aussi, se donnait des airs impériaux et s'appelait le Napoléon noir, parce qu'il avait la mèche.

Le nom, le visage, la mèche, tout cela est insuffisant pour attirer autre chose que la curiosité d'un peuple.

..... Il est révolutionnaire de l'ancienne école de 1848. Il croit qu'on peut faire un grand mouvement national avec des réunions révisionnistes, avec des banquets, avec des cris de : Vive la réforme.

En religion, il date de Béranger et de la fameuse chanson des *Hommes noirs*.

En morale, il appartient à l'école de Paul de Kock.

Et il se prétend un homme de progrès ! — C'est un comble.

Il n'a pas compris la transformation nécessaire, naturelle de l'empire en monarchie légitime. Il ne voit pas que si l'on est issu de la Révolution, c'est pour ne pas y retourner.

Sa manie maladive est de vouloir recommencer l'œuvre des Napoléon, sans en avoir les éléments les plus indispensables.

Il voudrait être premier consul sans avoir eu Marengo.

Il lui plairait d'être empereur sans risquer Boulogne ou Strasbourg.

... Le prince Napoléon a exercé une action délétère sur le parti.

Tant qu'il sera là, il n'y a rien à faire, et il peut y être longtemps.

Les conservateurs n'ont pas confiance en lui, les catholiques l'abominent : la plupart des impérialistes indépendants refusent de l'accepter.

Et chacun sait, en plus, qu'un gouvernement ne revient jamais par ses seuls amis. Si ses amis suffisaient à le ramener, ils eussent suffi à l'empêcher de partir.

Il y a, en France, trois ou quatre millions de gens sans opinions bien arrêtées et qui font l'appoint nécessaire, indispensable de toute restauration gouvernementale.

Successivement, ils ont fait la Royauté, l'Empire, la République, et il n'y a rien à faire sans eux.

Celui-là seul viendra ou reviendra qui leur donnera confiance et les ralliera dans le moment décisif.

Or, le prince Jérôme n'est pas, ne sera jamais l'homme du ralliement.

Violent, brutal pour sa famille comme pour ses partisans, il n'a pas d'amis, il n'a que des valets.

PETITES NOUVELLES

On mande de Laghouat (Algérie) :

« La pluie a cessé; la crue touche à son terme. Le nombre des habitations écroulées est de 160 à Laghouat, de 38 à Tadjemont, de 20 à Aïn-Mahdi et de 11 à Assafi. Un grand nombre d'autres habitations ont été lézardées et beaucoup de murs de jardins ont été détruits. Le caravansérail de Si-Makelouf a été fortement endommagé. On n'a aucune nouvelle des villages d'El-Hiran et d'El-Houisa. »

*** Garnier, l'adjoint de Marseille compromis dans l'affaire des omnibus, s'est constitué prisonnier hier.

*** Hier, à quatre heures, M. H. des Houx, directeur du *Journal de Rome*, a été écroué à Carcere-Nuove, où il doit purger la peine de un mois de prison, à laquelle il a été condamné le 23 janvier.

*** Cyvoct, l'anarchiste condamné par la cour d'assises du Rhône, a quitté hier la maison d'arrêt de Saint-Paul, à destination de l'île Saint-Martin-de-Ré avant d'être dirigé sur la Nouvelle-Calédonie.

*** L'Académie des beaux-arts a ouvert aujourd'hui la série de ses concours de Rome pour 1884.

Ce matin a commencé à l'Ecole des beaux-arts la première épreuve du grand prix de gravure en taille-douce, qui a lieu tous les deux ans. Ce concours d'essai comprend : 1° une figure dessinée d'après nature ; 2° et une figure dessinée d'après l'antique.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL.)

Séance du mardi 11 mars 1884

Présidence de M. LE ROYER.

La séance

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Les railways

Le Sénat adopte le crédit de 1,191,327 fr. pour avances aux railways du Sénégal.

La loi d'organisation municipale

L'article 41 portant la fixation des élections au premier dimanche de mai, est adopté après le rejet de l'amendement Poriquet, demandant la fixation pour le deuxième dimanche de mars.

L'article 102 est adopté.

M. Munier demande la suppression de l'article 104, relatif à la police lyonnaise.

M. Waldeck-Rousseau repousse cet amendement, qui est rejeté.

Les articles 104 à 113 sont adoptés.

Les articles 114 et 115 sont renvoyés à la commission.

Les articles 116 à 120 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL

Séance du mardi 11 mars 1884.

Présidence de M. BRISSON, président.

La séance

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La loi sur l'enseignement primaire

La Chambre reprend la discussion de l'article 18, réservé, relatif aux donations aux écoles congréganistes.

La nouvelle rédaction de la commission déclare non recevable, toute action contre les communes intentée un an après l'inscription à l'*Officiel* de l'arrêté de laïcisation.

Mgr Freppel félicite la commission d'avoir renoncé à une rédaction qui introduisait une confusion entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, qui prétendait annuler les conditions de dons et legs acceptés par les communes conformément à la législation existante. C'est aux tribunaux seuls qu'il appartient d'interpréter les donations et testaments dont il s'agit, et de décider sur l'application des conditions qui y sont insérées.

La nouvelle rédaction de l'article 18 n'échappe pas toutefois à des critiques fondées: elle réduit la prescription trentenaire à une prescription d'un an. Cette réduction est inadmissible. La Chambre